

- Chèques postaux ;
- Transfert rapide de fonds ;
- Service Western Union ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance ;
- Comptabilité ;
- Evolution vers la monétique.

4-2 Branche : Exploitation des télécommunications

- Services des télécommunications ;
- Exploitation réseau (DZ PMC) ;
- Exploitation liaisons spécialisées ;
- Exploitation GSM et FAX ;
- Exploitation des Kiosques Multiservices (KMS).

4-3 Branche : exploitation des radiocommunications

- Service radioélectricité ;
- Communication radiomaritime ;
- Lettres radiomaritimes.

B/ Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée de 15 à 30 minutes devant un jury et porte sur des sujets à caractère professionnel et/ou de culture générale.

ANNEXE N° 13

PROGRAMME DU TEST PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF OPERATEUR DES BRANCHES : POSTES ET SERVICES FINANCIERS, EXPLOITATION DES TELECOMMUNICATIONS, EXPLOITATION DES RADIOCOMMUNICATIONS

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1- Rédaction administrative : Elle consiste en la rédaction d'un document administratif à caractère professionnel portant sur les thèmes suivants :

- Insuffisances de sécurité dans un bureau de poste;
- Prestations de services dans un bureau de poste ;
- Comportement du personnel vis-à-vis de la clientèle.

2 - Epreuve technique (questions professionnelles) :

2 -1 Branche / postes et services financiers :

- Correspondance ;
- Régime national et international ;
- Taxes ;
- Chargement (dépôt et enregistrement) ;
- Mandats et mandats électroniques ;

- Chèques postaux ;
- Transfert rapide de fonds ;
- Service Western Union ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance ;
- Comptabilité ;
- Evolution vers la monétique.

2-2 Branche : exploitation des télécommunications

- Services des télécommunications ;
- Exploitation réseau DZ PMC ;
- Exploitation liaisons spécialisées ;
- Exploitation GSM et FAX ;
- Exploitation des kiosques multiservices (KMS).

2-3 Branche : exploitation des radiocommunications

- Service radioélectricité ;
- Communication radiomaritime ;
- Lettres radiomaritimes.

B/ Epreuve pratique et orale à caractère professionnel et portant sur les thèmes suivants :

— Réglementation en matière des postes et télécommunications.

— Connaissances professionnelles :

- Service exploitation ;
- Service financier ;
- Service téléphonique ;
- Service radioélectrique ;
- Service informatique.

ANNEXE N° 14

PROGRAMME DU TEST PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE PREPOSE CHEF

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1 - Note ou rapport de service :

Elle consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport de service portant sur :

La distribution des correspondances :

- Le courrier ordinaire ;
- Les lettres recommandées ;
- Les doléances de la clientèle ;
- Le retard du courrier.

2- Epreuve technique (questions professionnelles) :

- Distribution postale ;
- Distribution télégraphique ;
- Expédition, réception et transport des dépêches.